



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cereales

Question écrite n° 12687

Texte de la question

Reponse. - Les effets nefastes d'un montant excessif des taxes sur les cereales, fortement aggraves par la modulation introduite en 1982, desormais supprimee, ont conduit le Gouvernement a les reduire progressivement. D'autre part, il est necessaire de ramener la part des cereales dans le financement du developpement agricole a un niveau plus conforme a leur poids dans la production agricole. Entre 1985 et 1987 le montant maximal de la taxe prelevee sur les cereales au profit de l'Association nationale du developpement agricole a ete reduite de 39 p 100. Dans le budget de cet organisme, elle ne devrait plus représenter, pour l'exercice 1987-1988, que 63,5 p 100 des recettes issues des taxes. Cet effort sera poursuivi.

Texte de la réponse

Reponse. - Les effets nefastes d'un montant excessif des taxes sur les cereales, fortement aggraves par la modulation introduite en 1982, desormais supprimee, ont conduit le Gouvernement a les reduire progressivement. D'autre part, il est necessaire de ramener la part des cereales dans le financement du developpement agricole a un niveau plus conforme a leur poids dans la production agricole. Entre 1985 et 1987 le montant maximal de la taxe prelevee sur les cereales au profit de l'Association nationale du developpement agricole a ete reduite de 39 p 100. Dans le budget de cet organisme, elle ne devrait plus représenter, pour l'exercice 1987-1988, que 63,5 p 100 des recettes issues des taxes. Cet effort sera poursuivi.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12687

Rubrique : Produits agricoles et alimentaires

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1986, page 4209

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 989